



ARRÊTÉ

**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DE LA GENE
À L'OCCASION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE
Du 15 au 30 Octobre 2026.
(Travaux sur 2 jours)**

N° : 384/2026

LE MAIRE DE CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et L 2212-1 à L 2212-5 ainsi que sa partie réglementaire,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, 8ème partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2018,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité à l'occasion de travaux d'aménagement de voirie (aménagement d'une entrée charretière en enrobés) à la demande de l'entreprise Eurovia de FLEURY-LES-AUBRAIS (45).

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation se fera par alternat manuel avec neutralisation d'une voie et la vitesse réduite à 30 km/h 72 rue de la Gène du 15 au 30 Octobre 2026. La circulation des piétons se fera sur le trottoir opposé aux Travaux.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit 72 rue de la Gène du 15 au 30 Octobre 2026.

ARTICLE 3 : La signalisation devra respecter le Guide de Signalisation Temporaire en Voirie Urbaine du Manuel du Chef de Chantier. Cette signalisation sera mise en place, entretenue par l'entreprise le temps des travaux ; retirée en fin de chantier.

AK5 pour signaler un chantier temporaire

B15 / C18 si chaussée rétrécie pour priorisation du sens de circulation.

AK 3 si la vitesse est réduite sur l'emprise du chantier

KC1 pour orienter si besoin les piétons sur le trottoir opposé aux travaux.

La zone de travaux sera délimitée par des cônes de Lubeck.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la Commune sera adressée à :

- Madame la Cheffe de Poste, Police Municipale de Châteauneuf-sur-Loire,
- Monsieur le Chef de Centre de Secours et d'Incendie de Châteauneuf-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur, Entreprise Eurovia, avec obligation d'afficher le présent arrêté en amont et en aval du chantier,
- Monsieur le Directeur, SAUR de Châteauneuf-sur-Loire,
- Monsieur le Président, SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur, Services Techniques de Châteauneuf-sur-Loire.

CHARGÉS, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT À CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE, LE 9 OCTOBRE DEUX MILLE VINGT SIX.

**Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,**


Régis PLISSON.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté
Affiché le 15 Octobre 2026.

**Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,**


Régis PLISSON.